

RÉSUMÉ

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

MISE EN CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le bilan québécois au chapitre des pertes humaines et matérielles dues à l'incendie, le gouvernement du Québec adoptait en 2000 une vaste réforme relativement à la sécurité incendie. Deux objectifs fondamentaux ont animé cette réforme :

- ⇒ réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie
- ⇒ accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.

En vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Abitibi-Ouest s'est vue confier le mandat d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de revoir l'organisation de la desserte incendie sur le territoire et de se doter d'objectifs territoriaux de protection incendie dans le respect des *Orientations ministérielles*

UN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE?

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie constitue un outil de planification des secours en incendie en optimisant les ressources humaines, matérielles et financières d'un même territoire de MRC en ayant pour but d'assurer une protection optimale de la population et des bâtiments.

Pour ce faire, la MRC a procédé :

- ⇒ au recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur son territoire
- ⇒ au recensement et à l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées
- ⇒ au recensement et à l'évaluation des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières affectées à la sécurité incendie
- ⇒ à l'inventaire et l'évaluation des infrastructures ainsi que des sources d'approvisionnement en eau nécessaires pour la sécurité incendie
- ⇒ à l'analyse des relations fonctionnelles existant entre les ressources
- ⇒ l'évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les organisations municipales responsables de la sécurité incendie.

PORTRAIT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE EN ABITIBI-OUEST - AVANT OPTIMISATION

Le territoire de l'Abitibi-Ouest est couvert par douze services de sécurité incendie (SSI) dont onze services municipaux, Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Sarre, Normétal, Palmarolle, Poularies, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé, Sainte-Hélène-de-Mancebourg et Taschereau, et une régie intermunicipale Authier/Authier-Nord/Chazel/Macamic, la *Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon* (RIM). Ces services comptent entre 14 et 29 pompiers pour un effectif total de 219 pompiers volontaires, dont douze directeurs et 48 officiers, douze casernes et d'une flotte de 37 véhicules.

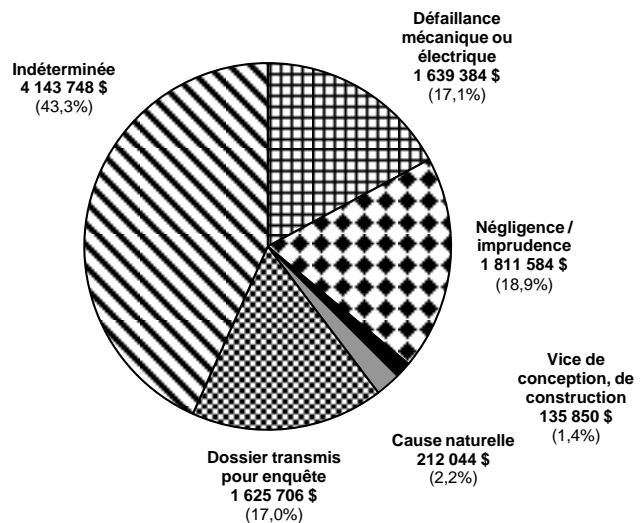
L'Abitibi-Ouest compte pas moins de 8 752 immeubles avec bâtiments répartis comme suit :

MRC D'ABITIBI-OUEST

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur			
	0 - 10 minutes		10 - 15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur	#	Valeur						
Risques faibles	4 712	270 786 400 \$	1 084	45 496 900 \$	1 087	39 955 200 \$	554	16 648 400 \$	7 437	372 886 900 \$	4 122	55%	233 135 700 \$	63%
Risques moyens	725	90 721 500 \$	31	2 801 200 \$	27	1 675 900 \$	12	497 100 \$	795	95 695 700 \$	740	93%	92 538 600 \$	97%
Risques élevés	220	37 360 200 \$	92	7 588 900 \$	62	3 441 500 \$	27	1 173 500 \$	401	49 564 100 \$	101	25%	30 824 500 \$	62%
Risques très élevés	86	69 758 800 \$	6	634 400 \$	21	3 411 000 \$	6	2 377 400 \$	119	76 181 600 \$	115	97%	74 271 400 \$	97%
Total	5 743	468 626 900 \$	1 213	56 521 400 \$	1 197	48 483 600 \$	599	20 696 400 \$	8 752	594 328 300 \$	5 078	58%	430 770 200 \$	72%
Dans les P.U.	4 544	406 104 400 \$	101	6 594 300 \$	346	14 393 000 \$	87	3 678 500 \$	5 078	430 770 200 \$	5 078			
	79%	87%	8%	12%	29%	30%	15%	18%	58%	72%				

Suite au recensement effectué, voici les principaux constats :

- ⇒ le recrutement difficile de nouveaux pompiers
- ⇒ la disponibilité des pompiers est problématique lors d'une intervention de jour
- ⇒ il existe un écart marqué dans la formation des pompiers entre les différents SSI et faible taux de formation des officiers
- ⇒ les SSI ont acquis plusieurs véhicules au cours des dernières années
- ⇒ il existe peu de programmes structurés d'entretien et de vérification des véhicules et équipements d'intervention
- ⇒ les ententes intermunicipales de desserte du service de sécurité incendie sont présentement définies par les limites municipales
- ⇒ le temps d'intervention n'est pas optimal
- ⇒ les ressources informationnelles peu ou pas développées
- ⇒ la présence d'un nombre important de cours d'eau et de lacs, mais certains secteurs présentent un problème d'approvisionnement en eau pendant la période hivernale
- ⇒ les systèmes de communication radios sont bien développés
- ⇒ la réglementation municipale est désuète et non uniforme entre les municipalités de la MRC
- ⇒ les activités de prévention sont peu répandues et peu développées
- ⇒ il y a peu ou pas de coordination entre les différents services d'urgence
- ⇒ le taux d'incendie moyenne annuel par 1 000 habitants des SSI de l'Abitibi-Ouest (1,5) est comparable à ceux du reste du Québec (1,4)
- ⇒ les pertes matérielles moyennes par habitant en Abitibi-Ouest sont significativement plus élevées (72,86\$) que celles du reste du Québec (50,53\$)
- ⇒ les pertes matérielles moyennes déclarées par incendie sont de 47 604\$ (dollars constants de l'an 2000)
- ⇒ outre les incendies dont la cause est indéterminée, la défaillance mécanique/électrique et la négligence/imprudence sont les deux principales causes des incendies
- ⇒ les mois de janvier, février, mars et avril sont ceux dont le nombre d'incendies sont les plus élevés
- ⇒ la période de la journée où les pertes matérielles totales sont les plus élevées est entre 12h00 et 15h59 alors que les pertes moyennes les plus élevées sont occasionnées par des incendies ayant eu lieu entre 4h00 et 7h59



OBJECTIFS TERRITORIAUX ET ACTIONS RETENUS - APRÈS OPTIMISATION

Dans le respect des objectifs fondamentaux de la réforme incendie et des *Orientations ministérielles*, les municipalités locales ainsi que la MRC d'Abitibi-Ouest s'engagent à réaliser les actions prévues au schéma dans l'atteinte des objectifs territoriaux. En voici quelques-unes :

0- Générales

- ⇒ Terminer les travaux de rénovation, de relocalisation ou de construction des casernes concernées
- ⇒ Mettre à jour le classement des risques de chacune des municipalités
- ⇒ S'assurer que le centre d'appels d'urgence 911 est conforme à la norme NFPA 1121
- ⇒ Rencontrer le centre d'appels d'urgence 911 afin de partager diverses informations/connaissances et ainsi améliorer les processus ou en mettre de nouveaux en place

1- Approches et mesures préventives

- ⇒ Adopter ou réévaluer le règlement municipal sur la création du service de sécurité incendie
- ⇒ Déclarer tout incendie au ministère de la Sécurité publique à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- ⇒ Embaucher un technicien en prévention des incendies (TPI)
- ⇒ Développer et mettre en œuvre des programmes de prévention : programme d'évaluation et d'analyse des incidents, programme d'évaluation de la réglementation municipale, programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée, programme d'inspection périodique des risques plus élevés ainsi qu'un programme de sensibilisation du public
- ⇒ Procéder à la vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles résidentiels à tous les 7 ans pour La Sarre et Macamic et à tous les 5 ans pour les autres municipalités de la MRC
- ⇒ Procéder à une inspection périodique des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés)
- ⇒ Rédiger un plan d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

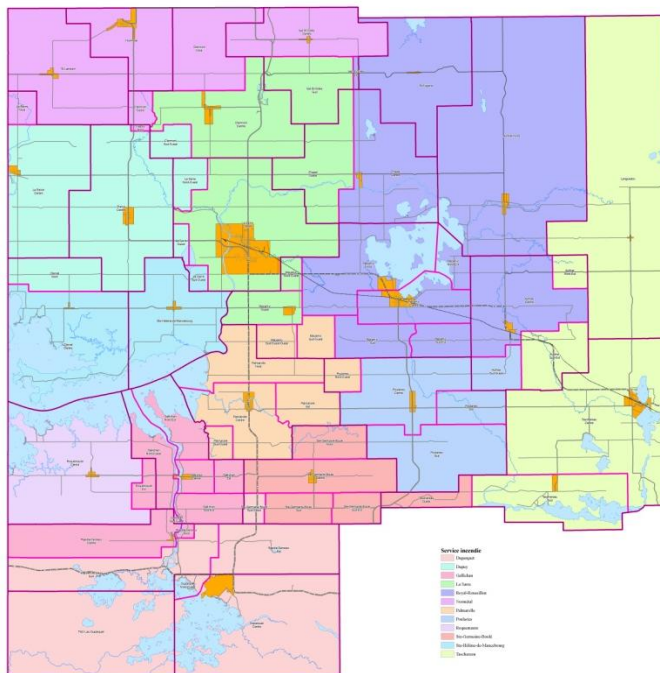
MRC D'ABITIBI-OUEST

Niveau de risque	Temps de réponse du SSI p/r risques incendie								Dans le P.U.					
	Temps de réponse (inclus 5 minutes de mobilisation)								Total		Valeur			
	0 - 10 minutes		10-15 minutes		15 - 20 minutes		+ de 20 minutes		#	Valeur	#	Valeur		
Risques faibles	4 755	272 947 500 \$	1 359	60 672 200 \$	941	29 119 000 \$	382	10 148 200 \$	7 437	372 886 900 \$	4 122	55%	233 135 700 \$	63%
Risques moyens	728	91 055 500 \$	35	2 945 900 \$	21	1 216 400 \$	11	477 900 \$	795	95 695 700 \$	740	93%	92 538 600 \$	97%
Risques élevés	224	37 579 300 \$	109	8 830 600 \$	52	2 526 700 \$	16	627 500 \$	401	49 564 100 \$	101	25%	30 824 500 \$	62%
Risques très élevés	86	69 758 800 \$	10	1 417 900 \$	18	4 176 700 \$	5	828 200 \$	119	76 181 600 \$	115	97%	74 271 400 \$	97%
Total	5 793	471 341 100 \$	1 513	73 866 600 \$	1 032	37 038 800 \$	414	12 081 800 \$	8 752	594 328 300 \$	5 078	58%	430 770 200 \$	72%
Dans les P.U.	4 544	406 104 400 \$	143	9 620 600 \$	304	11 366 700 \$	87	3 678 500 \$	5 078	430 770 200 \$				
	78%	86%	9%	13%	29%	31%	21%	30%	58%	72%				

2 – Déployer une force de frappe efficace pour les risques faibles et moyens

- ⇒ Mettre en place une campagne de recrutement afin de rechercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour
- ⇒ Se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal sur la formation des officiers et des pompiers afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches de manière sécuritaire
- ⇒ Élaborer et mettre en application un programme d'entraînement mensuel pour les pompiers
- ⇒ Élaborer et mettre en application un programme sur l'entretien, l'évaluation et le remplacement des équipements d'intervention ainsi que des accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication
- ⇒ Lors de l'achat d'un nouveau camion citerne, s'assurer que la capacité du (des) bassin(s) portatif(s) soit égale ou supérieure à la capacité du réservoir de ce nouveau véhicule
- ⇒ Minimiser le temps de réponse en faisant appel au SSI se rendant le plus rapidement sur le lieu d'intervention (voir carte)
- ⇒ Mettre en application le plan d'entraide automatique.

Nouveaux territoires desservis par les SSI et secteurs établis pour le Plan d'entraide automatique (PEA)



Dans les secteurs desservis par un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie :

- ⇒ Déployer, le plus rapidement possible, un minimum de 8 pompiers (10 pompiers dans le cas de La Sarre)
- ⇒ Disposer d'une source d'approvisionnement en eau capable de fournir un débit de 1 500 litres/minute pendant 30 minutes pour une intervention
- ⇒ Réaliser des essais hydrauliques sur tous les poteaux incendie reliés à un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie
- ⇒ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'alimentation en eau utilisés en cas d'incendie et de ses composantes (poteaux incendie)
- ⇒ S'assurer de la présence d'au moins une autopompe conforme sur le lieu d'intervention
- ⇒ Identifier par un code de couleur et numéroter les poteaux incendie.

Dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie :

- ⇒ Déployer, le plus rapidement possible, un minimum de 8 pompiers (10 pompiers dans le cas de La Sarre) accompagnés de pompiers supplémentaires voués au transport d'eau
- ⇒ Mobiliser un minimum de 15 000 litres d'eau sur le lieu d'intervention lors de la force de frappe
- ⇒ Pouvoir compter sur un volume de 45 000 litres d'eau (risque faible) à raison de fournir un débit de 1 500 litres/minute pendant 30 minutes
- ⇒ Analyser les sources potentielles d'approvisionnement en eau à proximité ou à l'intérieur du périmètre urbain
- ⇒ Localiser et analyser les points d'eau de manière à rendre leur utilisation optimale
- ⇒ Aménager de nouveaux points d'eau conformes à des endroits stratégiques, prioritairement dans les périmètres urbains non desservis par un réseau d'alimentation en eau
- ⇒ Élaborer et mettre en œuvre un programme de vérification et d'entretien des infrastructures d'alimentation en eau (points d'eau)
- ⇒ S'assurer de la présence d'au moins une autopompe et d'une citerne (transporteur d'eau) conformes sur le lieu d'intervention
- ⇒ Identifier tous les points d'eau conformes à l'aide d'un panneau de signalisation.

3 – Déployer une force de frappe efficace pour les risques élevés et très élevés

- ⇒ Déployer, le plus rapidement possible, un minimum de 12 pompiers (14 pompiers dans le cas de La Sarre) et prévoir, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau utilisé en cas d'incendie, des pompiers supplémentaires voués au transport d'eau.

4 – Prévoir des mesures complémentaires d'autoprotection

- ⇒ Porter une attention particulière quant à la localisation des activités génératrices de risques d'incendie dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi que des plans et règlements d'urbanisme.
- ⇒ Sensibiliser les commerces et les industries sur les mesures d'autoprotection : installer un système fixe d'extinction, installer des mécanismes de détection et de transmission automatique de l'alerte au service incendie, créer une brigade privée d'incendie, embaucher un technicien en prévention des incendies, etc.

5 – Dans le cas des sinistres, autres que les incendies de bâtiment, susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, déployer une force de frappe efficace (facultatif)

- ⇒ Évaluer l'ajout de certains autres risques au SCRSI.

6 – Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

- ⇒ Rédiger, signer et maintenir en vigueur une entente intermunicipale de desserte du service de sécurité incendie et d'entraide mutuelle conformément au Plan d'entraide automatique (PEA)
- ⇒ Mettre en place des mécanismes de suivi des forces de frappe
- ⇒ Rédiger, signer et maintenir en vigueur une entente sur les modalités financières pour la desserte du service de sécurité incendie, incluant l'appel initial et l'entraide automatique.

7 – Privilégier le palier de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

- ⇒ Supporter et conseiller les municipalités locales par le biais de ses ressources en sécurité incendie.
- ⇒ Maintenir ou réviser, s'il y a lieu, l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).
- ⇒ Maintenir en place et réviser, s'il y a lieu, l'Entente relative au système de communication pour les téléavertisseurs.
- ⇒ Maintenir en fonction le comité de sécurité incendie (CSI).
- ⇒ Revoir les mandats du comité sécurité incendie et, s'il y a lieu, sa composition.

8 – Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en assumer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation de secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

- ⇒ Créer un comité de coordination des services d'urgence au sein de la MRC.
- ⇒ Nommer et maintenir un membre/représentant du comité sécurité incendie au sein de ce nouveau comité.

MISE EN ŒUVRE

Dans le but d'atteindre les objectifs territoriaux ci-dessus, chaque municipalité a dû établir un plan d'action, communément appelé « plan de mise en œuvre ». Ce plan définit les actions qui devront être réalisées pour atteindre les objectifs fixés. Il prévoit notamment pour chacune des actions, un échéancier, l'année de réalisation ainsi que les coûts estimés reliés à sa réalisation.

Tous les plans de mise en œuvre ont été insérés à l'annexe 8 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* et en font partie intégrante. En respectant les actions qui y sont inscrites, la municipalité locale, le service de sécurité incendie ainsi que ses membres bénéficieront d'une immunité contre les poursuites judiciaires lorsque le schéma entrera en vigueur.

SUIVI DE LA PLANIFICATION

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un SCRSI doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les 3 mois suivant la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

Afin d'aider les municipalités locales à compiler les informations pertinentes pour le développement de leur rapport annuel, la MRC proposera un rapport d'activités et d'interventions. Ce rapport sera structuré de façon à détailler l'ensemble des activités du service de sécurité incendie, qu'il s'agisse d'activités de prévention ou de sensibilisation, de pratique, de formation, de travaux à la caserne (entretien et administration) ou d'interventions (incluant les fausses alarmes). Une évaluation de la mise en œuvre sera réalisée à l'échelle de la MRC afin d'élaborer un rapport annuel permettant de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs fixés.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter M. Ian Cameron, chargé de projet en sécurité incendie, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au (819) 339-5671 poste 230 ou par courriel à l'adresse suivante icameron@mrcao.qc.ca